

NOTE DE REGLEMENT N° 2015-02/DNF
relative aux modalités de délivrance des licences professionnelles du Cnam

Applicable à la rentrée 2015/2016

En application de l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et l'UA d'expérience professionnelle et/ou stage
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et de l'expérience professionnelle et/ou stage.

Les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Il appartient à chaque enseignant responsable d'une licence professionnelle de transmettre à la DNF¹ les coefficients à affecter à chaque enseignement.

Sont exclues de ce dispositif les UE et UA obtenues par validation des acquis (VES et VAE).

Le calcul de la moyenne s'effectue à partir de la note obtenue à une UE pondérée par le coefficient affecté à chaque UE (ex : la note de 11 obtenue à 1 UE affectée d'un coefficient 3 donnera 33, la note de 9 obtenue à 1 UE affectée d'un coefficient 2 correspondra à 18).

Lors de la réhabilitation d'une licence professionnelle avec modification de cursus, les mesures transitoires définiront les modalités de délivrance applicables en période transitoire.

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

¹ Mme Baïzidi, chef du Pôle Diplomation et VES et M. Goumballa, chef du service Diplômes et certifications